

# La donnée personnelle, une notion objective ou subjective?

Les Quatres Saisons de la Data - 3 juillet 2025

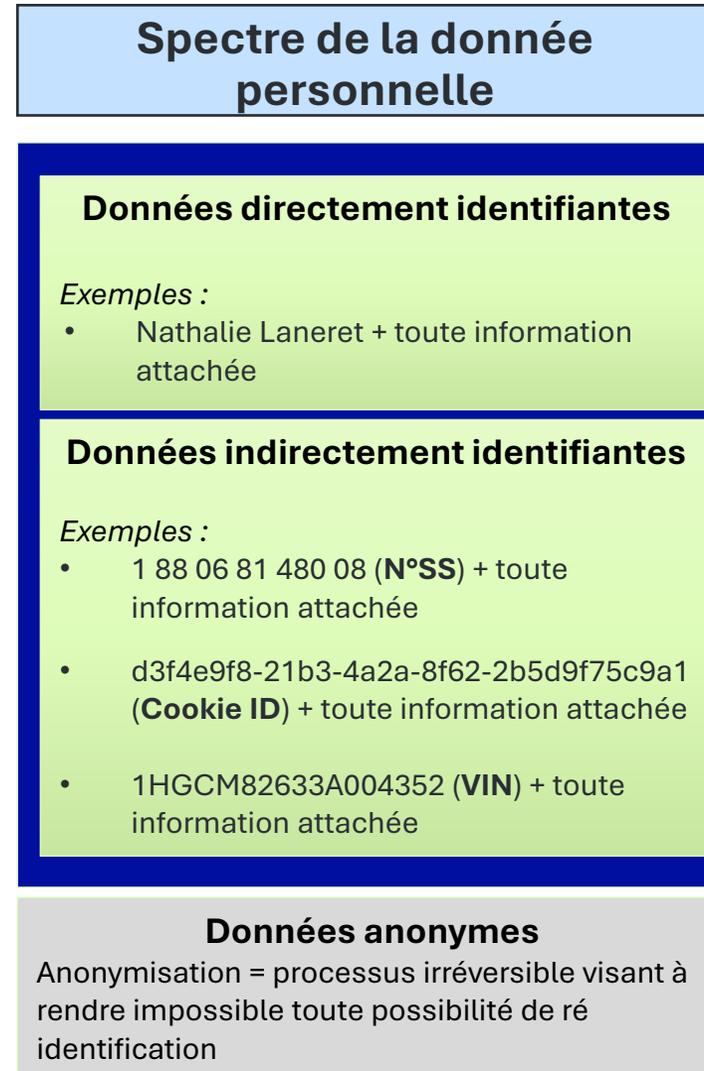
Nathalie Laneret - VP Affaires Publiques

# La notion de donnée personnelle

Notion de Donnée Personnelle	Critère d'identifiabilité	Quid de la donnée non-personnelle?
<p><b>Article 4.1 du RGPD</b></p> <p>«<b>données à caractère personnel</b>», <b>toute</b> information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, <b>tel qu'</b>un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale</p>	<p><b>Considérant 26 du RGPD</b></p> <p>[...] <b>Pour déterminer si une personne physique est identifiable</b>, il convient de prendre en <b>considération l'ensemble des moyens raisonnablement susceptibles</b> d'être utilisés par le responsable du traitement <b>ou par toute autre personne</b> pour identifier la personne physique directement ou indirectement, tels que le <b>ciblage [such as singling out/ como la singularización]</b>. Pour établir si des moyens sont raisonnablement susceptibles d'être utilisés pour identifier une personne physique, il convient de prendre en considération <b>l'ensemble des facteurs objectifs, tels que le coût de l'identification et le temps</b> nécessaire à celle-ci, en tenant compte des technologies disponibles au moment du traitement et <b>de l'évolution</b> de celles-ci [...]</p>	<p><b>Article 3.1 du règlement sur le flux libre des données non-personnelles (2018)</b></p> <p>«<b>données</b>», les données <b>autres que les données à caractère personnel</b> au sens de l'article 4, point 1), du règlement (UE) 2016/679</p> <p><b>Article 2.4 de l'Acte sur la Gouvernance des Données (2022)</b></p> <p>« <b>Données à caractère non personnel</b> »: les données <b>autres que les données à caractère personnel</b></p> <p><b>Article 3.21 du Règlement IA (2024)</b></p> <p>«<b>données à caractère non personnel</b>», les données <b>autres que les données à caractère personnel</b> au sens de l'article 4, point 1), du règlement (UE) 2016/679</p>

# La donnée personnelle - différentes facettes

Champ d'application du RGPD



+

- Caractère identifiant de la donnée

- Données **sensibles**
  - ATGCGTACGTTAGC (ADN)
- Données **hautement** personnelles
  - Données de localisation, données bancaires
- Données **structurées** et **non structurées**
- Données **persistantes** et **non persistantes**
- Identification et individualisation/singularisation

## Article 11 - Traitement ne nécessitant pas l'identification

1. Si les finalités pour lesquelles des données à caractère personnel sont traitées n'imposent pas ou n'imposent plus au responsable du traitement d'identifier une personne concernée, celui-ci n'est pas tenu de conserver, d'obtenir ou de traiter des informations supplémentaires pour identifier la personne concernée **à la seule fin de respecter le présent règlement.**

2. Lorsque, dans les cas visés au paragraphe 1 du présent article, le responsable du traitement est à même de démontrer qu'il n'est pas en mesure d'identifier la personne concernée, il en informe la personne concernée, si possible. En pareils cas, les articles 15 à 20 ne sont pas applicables, **sauf lorsque la personne concernée fournit, aux fins d'exercer les droits que lui confèrent ces articles, des informations complémentaires qui permettent de l'identifier.**

# Le RGPD régule-t-il tout / trop?

"One of the problems with the GDPR is that it has become the law of everything," said Helen Dixon, the Irish privacy regulator, in an interview with POLITICO. "It's drawing data protection authorities into making an awful lot of decisions that impact societies and individuals that appear to go well beyond the data processing."

## Avocat Général Bobek – Conclusions du 6 octobre 2021 - Affaire C-245/20 – Z contre Autoriteit Persoonsgegevens

Toutefois, j'ai le sentiment que la Cour ou, d'ailleurs, le législateur de l'Union sera obligé de **réexaminer le champ d'application du RGPD** un jour. L'approche actuelle transforme progressivement ce règlement en un des cadres législatifs les plus méconnus, de facto, en droit de l'Union. Cet état de fait n'est pas nécessairement intentionnel. **C'est plutôt le corollaire naturel du champ d'application excessif du RGPD** qui aboutit, à son tour, à ce qu'un certain nombre de personnes soient tout simplement dans l'ignorance totale du fait que leurs activités sont également soumises à ce règlement. S'il est certes possible qu'une telle protection des données à caractère personnel puisse toujours « servir l'humanité », **je suis convaincu que, en fait, la méconnaissance due au caractère déraisonnable ne sert pas ni même ne contribue à l'autorité ou à la légitimité d'une quelconque loi, y compris le RGPD.**



# La jurisprudence de la CJUE

➤ **CJUE, 19 octobre 2016, C-582/14, Breyer**

- **L'adresse IP dynamique** - même si elle ne permet pas directement d'identifier l'utilisateur - peut être une donnée personnelle **pour une entité** (exploitant de site web)
- Si cette entité elle dispose de **moyens légaux** pour accéder aux éléments identifiants détenus **par une autre entité** (un FAI)

➤ **CJUE, 9 novembre 2023, C-319/22, Scania**

- Le numéro **d'identification d'un véhicule** (VIN) peut être qualifié de donnée personnelle pour un opérateur s'il peut **raisonnablement disposer des moyens** lui permettant de le relier à une personne identifiée ou identifiable
- Le VIN ne constitue **pas en lui-même une donnée personnelle** pour les constructeurs si le véhicule concerné n'appartient pas à une personne physique.

➤ **CJUE, 7 mars 2024, C-604/22, IAB Europe**

- La **TC String** est une donnée personnelle car elle contient les préférences individuelles d'un utilisateur sur le consentement au traitement de ses données personnelles qui peut être combiné à un identifiant
- La TC string peut être qualifiée de donnée personnelle **pour IAB Europe** si il a les **moyens raisonnables** d'obtenir les informations additionnelles permettant l'identification
- Les **dispositions contractuelles** liant IAB Europe à ses membres lui permettent de demander accès à toute information permettant d'identifier les utilisateurs dont les données sont contenues dans la TC String



# Le dossier SRB: un changement de paradigme?

## ➤ Les faits

- Le conseil de résolution unique (SRB) a collecté des **données et commentaires des créanciers et actionnaires** de la Banco Popular Espanol afin d'examiner leur situation dans le cadre d'une procédure de liquidation
- SRB a transmis les données collectées par **le biais d'un code alphanumérique** à Deloitte pour les analyser
- Seul un nombre limité de membres du SRB pouvaient relier les commentaires aux données identifiantes

## ➤ La procédure devant le CEPD (EDPS)

- Recours d'actionnaires devant le CEPD pour **violation de l'obligation d'information** de la transmission des données à Deloitte
- La non-mention de Deloitte comme destinataire des données enfreint le RGPD
- Le SRB dépose un recours en annulation de la décision du CEPD

## ➤ La décision du Tribunal de l'UE, T-557/20, SRB c. EDPS – Arrêt du 26 avril 2023

- Le CEPD n'a fait qu'examiner **s'il était possible** de réidentifier les auteurs des commentaires
- Le CEPD aurait du examiner si Deloitte disposait **de moyens juridiques lui permettant en pratique** d'accéder aux informations supplémentaires nécessaires pour ré-identifier les auteurs des commentaires
- les données pseudonymisées ne sont pas des données à caractère personnel **pour un destinataire qui n'est pas en possession des informations supplémentaires nécessaires pour ré-identifier les personnes** qui se cachent derrière les données.
- Appel du CEPD devant la CJUE

## ➤ Les conclusions de l'Avocat Général Spielmann du 6 février 2025

- Recommande à la CJUE de confirmer l'analyse du TUE
- **S'il est impossible d'identifier les personnes**, elles sont suffisamment protégées par le processus de pseudonymisation, **même si les éléments permettant leur identification existent toujours**

# Evolution future du champ d'application ?

